Réf. Farde e-Assemblées : 2747030

TRADUCTION

N° OJ : **59**

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/11/2026

Objet : Bibliothèques publiques néerlandophones.- Modification du règlement régional commun des bibliothèques publiques néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale.- Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant qu'une convention de collaboration a été conclue le 27 juin 2022 entre la Commission communautaire flamande (VGC), l'asbl Muntpunt et les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, en vue de l'application d'un règlement régional commun au sein des bibliothèques publiques néerlandophones bruxelloises ;

Considérant qu'à la suite d'une évaluation menée au sein du réseau des 20 bibliothèques concernées, plusieurs adaptations ont été proposées afin de répondre à l'évolution des besoins des usagers et d'harmoniser les modalités de fonctionnement des bibliothèques ;

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur :

- la possibilité, pour les usagers, de choisir entre leur carte d'identité électronique (eID) et une carte de bibliothèque distincte ;
- l'augmentation du tarif du prêt interbibliothèques de 2,00 € à 5,00 € par document ;
- l'allongement de la durée du prêt de trois à quatre semaines et la modification des possibilités de prolongation, désormais limitées à une seule prolongation de quatre semaines ;
- la suppression de la possibilité de réserver les documents disponibles en rayon, les réservations gratuites restant possibles pour les documents déjà empruntés ;

Considérant que ces modifications ont été examinées et approuvées dans le cadre des concertations organisées avec les bibliothécaires concernés ;

Considérant que, conformément à l'article 11 de la convention de collaboration, toute modification du règlement régional commun nécessite l'approbation des parties concernées ;

Considérant que les modifications envisagées doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2027, sous réserve de leur approbation par l'ensemble des parties ;

Considérant que ces modifications n'entraînent pas d'incidence budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1.- De marquer son accord sur les modifications proposées au règlement régional commun des bibliothèques publiques néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale, telles que reprises en annexe.

Article 2.- De soumettre au Conseil communal, pour approbation, les modifications précitées, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2027, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des parties concernées.

Annexes :

Modification de règlement régional 2026 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)